

**GESETZESTECHNISCHE  
RICHTLINIEN (GTR)**

**DIRECTIVES SUR LA  
TECHNIQUE LÉGISLATIVE (DTL)**

**DIRETTIVE DI TECNICA  
LEGISLATIVA (DTL)**

**DIRECTIVES SUR LA TECHNIQUE LÉGISLATIVE (DTL)  
DIRETTIVE DI TECNICA LEGISLATIVA (DTL)**



 Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK  
Chancellerie fédérale ChF  
Cancelleria federale CaF  
Chanzlia federala ChF

# Table des matières

<b>Pas de renvois à des actes de rang inférieur</b>	<b>3</b>
<b>Index</b>	<b>4</b>

## **1 Pas de renvois à des actes de rang inférieur**

- 111 On ne doit pas trouver de renvois à des actes qui ont été édictés par des autorités de rang inférieur: une loi ne peut renvoyer à une ordonnance du Conseil fédéral, ni une ordonnance du Conseil fédéral à une ordonnance d'un département. On optera au besoin pour un renvoi indirect, par exemple en renvoyant à une norme de délégation figurant ailleurs dans le texte (ex.: «Les conditions fixées par le DFE en vertu de l'art. ...»). Si le renvoi vise en fait à déléguer des compétences à un autre organe, on recourra à une disposition instituant une délégation (ex.: «L'OFSP fixe les conditions ...»).

# Index

## - 1 -

111 3

## - R -

renvoi de rang inférieur 3